



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies sur le rapport  
de la Commission de la fonction  
publique internationale**

1. Le présent document contient des informations sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2008<sup>1</sup> et sur les décisions intéressant l'OIT prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session (2008) au sujet des recommandations figurant dans le rapport de la CFPI.

**Travaux de la CFPI**

2. L'Assemblée générale a de nouveau invité le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à prier les chefs exécutifs des organisations du système commun d'appuyer pleinement les travaux de la commission en lui fournissant des informations pertinentes en temps voulu pour les études qu'elle mène dans le cadre de ses responsabilités statutaires envers le régime commun, et par tout autre moyen possible.

**Allocations pour frais d'études**

3. Conformément à la méthodologie approuvée, la commission a recommandé d'augmenter les niveaux de remboursement maximum dans le cadre des allocations pour frais d'études pour 15 pays et zones, ainsi que le remboursement d'autres dépenses. Ces augmentations sont applicables à compter de l'année scolaire en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et aboutiront à une modification de l'article 3.14 du Statut du personnel du BIT pour prendre en compte ces changements.

<sup>1</sup> Assemblée générale, documents officiels, soixante-troisième session, supplément n° 30 (A/63/30).

## Evolution de la marge

4. La commission procède régulièrement à des comparaisons entre la rémunération nette du personnel des Nations Unies des classes P1 à D2 à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis à Washington, DC, pour des postes équivalents. L'écart de rémunération moyen, en pourcentage, entre les deux fonctions publiques, après ajustement pour tenir compte de l'écart de coût de la vie entre New York et Washington, est nommé marge entre les rémunérations nettes.
5. La commission a réaffirmé que la fourchette allant de 110 à 120 pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires qui occupent des postes comparables dans la fonction publique de référence reste applicable, étant entendu que la marge devait être maintenue à un niveau proche du point médian (115) pendant un certain temps. L'Assemblée générale a noté que, si la marge pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 était estimée à 114,7, la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2004-2008) est restée à 112,9.

## Barème des traitements de base minima

6. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la commission concernant l'augmentation du barème des traitements de base de 2,33 pour cent, selon le principe «ni perte/ni gain», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les versements à la cessation de service augmentent en conséquence. Il est rappelé que le Conseil d'administration a accepté<sup>2</sup>, à sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008), les recommandations de la CFPI relatives à cette augmentation et a autorisé le Directeur général à les appliquer, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'échelle des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, à laquelle l'article 3.1 du Statut du personnel se réfère, a été modifiée de manière à prendre en compte ce changement.

## Indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge

7. L'Assemblée générale a approuvé le montant forfaitaire révisé des indemnités et les mesures transitoires nécessaires pour certains lieux d'affectation. Les détails concernant les indemnités et les mesures transitoires ont été présentés à la commission à sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008)<sup>3</sup>. Le Conseil d'administration a accepté<sup>4</sup> les recommandations de la CFPI à cet égard et a autorisé le Directeur général à les appliquer, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'article 3.12 du Statut du personnel a été modifié de manière à prendre en compte ces changements.

<sup>2</sup> Document GB.303/11/2, paragr. 40 a) i) et ii).

<sup>3</sup> Document GB.303/PFA/14, paragr. 6.

<sup>4</sup> Document GB.303/11/2, paragr. 40 a) iii).

## Prime pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et non-déménagement

8. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la CFPI tendant à ce que les primes soient augmentées de 5 pour cent, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. A sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008), le Conseil d'administration a accepté<sup>5</sup> les recommandations de la CFPI à cet égard et a autorisé le Directeur général à les appliquer, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'article 3.10 du Statut du personnel a été modifié de manière à prendre en compte ces changements.

## Prime de risque

9. En prenant note du rapport annuel de la CFPI pour 2008, l'Assemblée générale a rendu effective la décision de la commission d'augmenter de 5 pour cent le montant payable pour la prime de risque au personnel recruté sur le plan international, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Incidences financières

10. Comme la commission en a été informée lors de la 303<sup>e</sup> session (novembre 2008) du Conseil, le coût de la mise en œuvre des recommandations de la CFPI concernant l'ajustement du barème des traitements de base minima selon le principe «ni perte/ni gain» (paragraphe 6), les révisions apportées aux indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge (paragraphe 7) et l'accroissement des primes pour mobilité, difficulté des conditions de vie et non-déménagement (paragraphe 8) est couvert par des provisions constituées à cet effet dans le programme et budget pour 2008-09. Les augmentations applicables à l'allocation pour frais d'études (paragraphe 3) et à la prime de risque (paragraphe 9) sont également couvertes par des provisions constituées au titre des dépenses de personnel dans le même budget.
11. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prendre note des initiatives prises par le Directeur général pour donner effet aux mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.*

Genève, le 12 février 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 11.

<sup>5</sup> *Ibid.*, paragr. 40 a) iv).